

RÈGLEMENTS DES CONCOURS SUR LE TERRAIN DE COURSE SUR LEURRE

En vigueur le 1^{er} janvier 2022



CANADIAN KENNEL CLUB

CLUB CANIN CANADIEN

TABLE DES MATIÈRES

1	INTERPRÉTATIONS	
1.1	Définitions	1
1.2	Définition et classification des concours sur le terrain de course sur leurre	3
2	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
2.1	Admissibilité des clubs à la tenue d'un concours sur le terrain de course sur leurre.....	4
2.2	Demande	5
2.3	Publication du CCC	6
2.4	Publicité.....	6
2.5	Manieurs handicapés	6
3	JUGES	
3.1	Demande d'approbation des juges sélectionnés.....	6
3.2	Admissibilité à l'approbation pour juger ...	7
3.3	Juges remplaçants	8
3.4	Indignités envers les juges	8
3.5	Comportement des juges	8
4	PROGRAMME OFFICIEL	8
5	OFFICIELS	
5.1	Officiels.....	10
5.2	Secrétaire du concours sur le terrain.....	11
5.3	Président du concours sur le terrain	12
5.4	Commissaire au pointage	13
5.5	Chef de piste	13
5.6	Juges	14
5.7	Opérateur du leurre	15
5.8	Comité du concours sur le terrain	16
6	RÈGLEMENTS SUR LA PERFORMANCE ET NORMES DE JUGEMENT	
6.1	Jugement.....	16

7	INSCRIPTIONS ET FIN DU CONCOURS	
7.1	Admissibilité des chiens	19
7.2	Inscriptions	20
7.3	Disqualification et rétablissement du statut antérieur d'un chien	22
7.4	Fin du concours	23
7.5	Santé.....	24
8	CONDUITE ANTISPORTIVE	25
9	LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONCOURS SUR LE TERRAIN DE COURSE SUR LEURRE	
9.1	Classiques	26
9.2	Tirage au sort.....	28
9.3	Déroulement de la course	29
9.4	Déclaration d'inadmissibilité et rétablissement de privilège.....	32
9.5	Classement et prix	32
9.6	Titres du concours sur le terrain	34
9.7	Plans du parcours	37
10	MATCHS SANCTIONNÉS	
10.1	Généralités	38
10.2	Demande pour tenir un match sanctionné.....	39
10.3	Juges	40
10.4	Déroulement du match.....	40
10.5	Rubans.....	40
11	GRIEFS	41
12	PLAINTES	42
13	DISCIPLINE	44
14	PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR LE COMITÉ DU CONCOURS SUR LE TERRAIN	45
15	PARTICIPATION	47
16	RESPONSABILITÉ	48
17	MODIFICATIONS	48

1 INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions

Les interprétations suivantes s'appliquent aux fins des présents règlements :

« **CCC** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **chien** » désigne un chien de race pure de l'un ou l'autre sexe.

« **classique** » désigne le nombre de parcours auxquels les chiens concourent les uns contre les autres pour obtenir des points de championnat.

« **Club** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **club** » désigne une association ou un club reconnu officiellement auprès du Club Canin Canadien.

« **club organisateur** » désigne le club reconnu par le CCC qui est responsable de mener le concours sur le terrain de course sur leurre.

« **Conseil** » désigne le Conseil d'administration du Club Canin Canadien.

« **course** » désigne un, deux ou trois chiens qui poursuivent un leurre, soit mécanique ou électrique, sur un parcours choisi. La course commence après la réponse affirmative du manieur à la question « Êtes-vous prêt? » et se termine lorsque tous les chiens participant à la course sont retenus physiquement par le manieur.

« **défendeur** » désigne une personne, association, société ou organisation contre laquelle une accusation a été portée ou une plainte déposée, relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **destitution** » signifie priver une personne du droit de participer à toute compétition ou à d'autres activités dirigées, sanctionnées, parrainées ou autorisées par Le Club Canin Canadien, tenues sous ses auspices ou en vertu de ses règlements.

« **en règle** » se réfère à une personne qui n'est ni suspendue ni privée ou destituée de ses prérogatives ou qui n'a pas renoncé à ses droits de participer aux événements du Club Canin Canadien.

« **expulsion** » signifie la révocation de l'adhésion au Club Canin Canadien et la privation de toutes les prérogatives du Club.

(09-06-18) « **famille immédiate** » désigne le conjoint, la conjointe, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la soeur, les grands-parents, les enfants du conjoint ou de la conjointe et toute autre personne liée de près.

« **lâcher prématuré** » signifie lâcher un chien après que le manieur s'est déclaré « prêt » mais avant le signal « Taïaut » du chef de piste. Le taïaut n'a pas besoin d'être vocalisé.

(04-10-18) « **lévrier** » désigne, dans le contexte des présents règlements, les races suivantes : azawakh, basenji, barzoi, chien d'Ibizan, lévrier afghan, lévrier anglais, lévrier écossais, lévrier irlandais, lévrier italien, lévrier persan, pharaoh hound, rhodesian ridgeback et whippet.

« **manieur** » désigne la personne qui manie le chien lors d'un concours.

« **motif valable** » désigne la manière dont agit une personne raisonnable qui fait preuve d'objectivité et qui n'a aucun préjugé.

(01-05-18) « **numéro de compétition temporaire** » désigne un numéro émis par le CCC qui permet à un chien d'une race reconnue par le CCC et qui est admissible à l'enregistrement auprès du CCC de participer aux événements du CCC. Un chien qui doit posséder un numéro de certification races diverses, un numéro de participation à l'événement ou un numéro de compagnon canin ne peut pas obtenir un numéro de compétition temporaire.

« **participant** » désigne la personne ou, dans le cas d'une association, tous les membres de l'association qui inscrivent un chien à un concours sur le terrain.

« **plaignant** » désigne toute personne qui a porté une accusation ou déposé une plainte contre une autre personne, association, société ou organisation relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **privation des prérogatives** » signifie priver un non-membre de toutes les prérogatives accordées aux non-membres du Club Canin Canadien, y compris l'accès aux services du siège social.

« **propriétaire** » désigne le ou les propriétaires dont le nom figure sur le certificat d'enregistrement du chien.

« **race** » désigne une race qui est acceptée dans un livre des origines étranger reconnu par le CCC ou acceptée par une association, autre que le CCC, qui est constituée en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*.

« **race listée** » désigne une race qui figure sur la liste des races diverses et qui est admissible à participer aux événements du CCC conformément aux règlements des événements concernés.

« **race reconnue** » désigne une race que Le Club Canin Canadien est autorisé à enregistrer en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*.

« **siège social** » désigne le bureau où les affaires du CCC sont traitées et exécutées de façon régulière et continue.

« **suspension** » signifie priver un membre de toutes les prérogatives du Club Canin Canadien pendant la période fixée.

« **tirage** » désigne le tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des lévriers.

Dans les règlements qui suivent, le masculin inclut le féminin, et le singulier, le pluriel, lorsque le contexte l'exige.

1.2 **Définition et classification des concours sur le terrain de course sur leurre**

1.2.1 Un concours sur le terrain de course sur leurre approuvé est un événement officiel tenu par un club reconnu par le CCC au cours duquel des points de championnat peuvent être décernés.

1.2.2 Un concours sur le terrain de course sur leurre approuvé avec exposition de conformation est une exposition organisée conjointement avec un concours sur le terrain de course sur leurre. Seuls les chiens qui ont effectivement participé aux classiques régulières du concours sur le terrain de course sur leurre précédent et qui y ont obtenu un pointage de qualification sans être excusés, expulsés ou déclarés inadmissibles ont le droit de concourir à l'exposition de conformation.

-
- 1.2.3 Un match sur le terrain de course sur leurre sanctionné est un événement non officiel tenu par un club reconnu par le CCC auquel les chiens participent mais où aucun point de championnat menant à un titre n'est décerné.
-

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Admissibilité des clubs à la tenue d'un concours sur le terrain de course sur leurre

2.1.1 Seuls les clubs reconnus par le CCC et formés dans (04-10-18) le but d'organiser des concours sur le terrain de course sur leurre pour les races azawakh, basenji, barzoi, chien d'Ibizan, lévrier afghan, lévrier anglais, lévrier écossais, lévrier irlandais, lévrier italien, lévrier persan, pharaoh hound, rhodesian ridgeback et whippet peuvent demander l'autorisation d'organiser un concours sur le terrain de course sur leurre approuvé. Un club de races spécifiques peut demander l'autorisation d'organiser un concours sur le terrain de course sur leurre pour races spécifiques.

2.1.2 Un club qui n'a pas organisé de concours sur le terrain de course sur leurre en vertu des règlements du CCC est obligé d'organiser au moins deux matchs sur le terrain de course sur leurre sanctionnés et tous les aspects doivent être observés par le membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone ou le représentant du Conseil des courses sur leurre avant que la demande du club d'organiser un concours sur le terrain de course sur leurre approuvé soit prise en considération. Ces matchs sanctionnés peuvent se dérouler sur des journées consécutives si le club le désire et doivent être tenus conformément aux présents *Règlements des concours sur le terrain de course sur leurre*.

2.1.3 Un club de concours sur le terrain de course sur leurre reconnu par le CCC peut tenir un concours sur le terrain de course sur leurre pour une ou des races spécifiques sous l'égide d'un club de race(s) spécifique(s) pour chiens de chasse à vue, la limite étant d'un concours par race, par zone, par année.

2.2 Demande

- 2.2.1 Un club qui désire organiser un concours de course sur leurre doit présenter la demande sur un formulaire fourni à cet effet par le CCC. La demande de date d'événement doit être reçue au moins 180 jours avant la date du concours proposé. La demande doit indiquer clairement le nombre de concours pour lesquels la demande est faite, les dates des concours proposés et le lieu où les concours seront tenus. Le CCC avisera le club de l'approbation ou du refus de la demande.
- 2.2.2 Le secrétaire du concours sur le terrain doit être membre régulier en règle du CCC.
- 2.2.3 Une distance minimale de 402 km (250 milles routiers) doit séparer les concours sur le terrain de course sur leurre tenus le même jour en vertu des règlements du CCC.
- 2.2.4 Le CCC n'approuvera pas les demandes pour tenir des concours dont les dates entrent en conflit, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction du CCC que l'approbation d'un tel concours ne nuira pas à l'un ou l'autre des club concernés.
- 2.2.5 Le CCC détient le pouvoir d'approuver une demande de date d'événement. Si une date est accordée et que le club n'organise pas de concours à la date approuvée, des frais administratifs préétablis par le Conseil d'administration seront imposés au club, à moins que le CCC renonce à ces frais parce que le club se trouvait dans l'obligation de reporter ou d'annuler l'événement.
- 2.2.6 Lorsqu'un club juge nécessaire ou préférable de changer la date de son concours à cause de circonstances indépendantes de sa volonté, la date peut être changée sous réserve de l'approbation du CCC.
- 2.2.7 L'utilisation du nom d'un club aux fins de concours sur le terrain de course sur leurre ne peut pas être transférée.
- 2.2.8 Tous les concours sur le terrain de course sur leurre approuvés auxquels des points de championnat sont décernés doivent offrir des classiques régulières pour chaque race admissible, tel que prévu dans les présents règlements.

2.3 Publication du CCC

- 2.3.1 Tout club qui organise un concours de course sur leurre doit avoir à sa disposition l'exemplaire le plus récent des *Règlements des concours sur le terrain de course sur leurre*.

2.4 Publicité

- 2.4.1 Un club auquel des dates prioritaires n'ont pas été accordées ne doit ni annoncer ni publier la date d'un événement qui n'a pas été approuvé par le CCC.
- 2.4.2 Un club auquel des dates prioritaires ont été accordées pour un événement peut annoncer ces dates avant d'envoyer la demande de dates d'événements. Cela ne l'exempte pas, toutefois, de l'obligation d'envoyer le formulaire requis au CCC dans les délais prescrits.
- 2.4.3 Un club ne doit pas annoncer le nom des juges tant qu'il n'a pas reçu la notification officielle du CCC quant leur approbation.

2.5 Manieurs handicapés

- 2.5.1 À la discrétion du juge, les exercices ou routines peuvent être modifiés pour accommoder un manieur handicapé pourvu qu'une telle modification n'améliore pas la performance du chien ou n'entrave pas les autres chiens. Le chien doit accomplir tous les exercices.

3 JUGES

3.1 Demande d'approbation des juges sélectionnés

- 3.1.1 Après avoir reçu l'autorisation du CCC de tenir un concours de course sur leurre, le club doit faire parvenir au CCC une demande d'approbation des juges. La demande doit être reçue par le CCC au moins 120 jours avant la date du concours. Le nom et l'adresse des personnes choisies pour faire fonction de juge, ainsi que les classiques attribuées à chacune d'elles, doivent figurer dans la demande.

-
- 3.1.2 Lorsque le CCC reçoit une demande d'approbation des juges moins de 120 jours avant la date du concours, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration sont imposés au club.
 - 3.1.3 Si le CCC refuse d'approuver la totalité des tâches pour lesquelles une personne a été sélectionnée ou qu'il refuse d'approuver la sélection d'une personne choisie pour faire fonction de juge, le club doit, dans un délai de deux semaines suivant le refus d'approbation, transmettre au CCC le nom d'un remplaçant ou de remplaçants pour juger ce concours ou ces concours.
 - 3.1.4 Si la liste des juges mentionnée dans le présent article ne parvient pas au CCC dans les délais indiqués, le club doit payer des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration.
 - 3.1.5 Un ou deux juges doivent être assignés à chaque race de chiens de chasse à vue (voir 6.1.1).

3.2 Admissibilité à l'approbation pour juger

- 3.2.1 Tout membre régulier en règle du CCC peut demander de juger n'importe quelle race de chiens de chasse à vue s'il est d'avis qu'il possède la formation, les qualifications et l'expérience pour juger la race en question. Tous les juges candidats et les juges résidents de concours sur le terrain de course sur leurre doivent être des membres du CCC.
- 3.2.2 La demande de juger à un concours sur le terrain de course sur leurre doit être faite sur un formulaire fourni par le CCC.
- 3.2.3 Seules les personnes dont le nom figure sur la liste du CCC des juges admissibles à juger les concours sur le terrain de course sur leurre peuvent être approuvées pour juger les concours sur le terrain de course sur leurre approuvés.
- 3.2.4 Toute personne autorisée par l'American Sighthound Field Association et/ou l'American Kennel Club à juger une race particulière est admissible à juger la race en question lors d'un concours sur le terrain de course sur leurre approuvé par le CCC.
- 3.2.5 Les juges du concours sur le terrain de course sur leurre qui n'ont pas jugé de classique régulière lors d'un concours sur le terrain au cours des

cinq années précédentes doivent accomplir deux mandats en tant que juge provisoire, et ce, dans un délai de 12 mois, avant que leur statut de juge ne soit rétabli.

3.3 Juges remplaçants

3.3.1 Lorsqu'un club organisateur d'un concours est avisé avant le jour du concours qu'un juge annoncé ne sera pas en mesure de remplir son engagement, le club doit tenter d'obtenir du CCC la permission de remplacer le juge.

3.3.2 Toute personne en règle avec le Club Canin Canadien peut agir à titre de juge remplaçant en cas d'urgence. Le comité du concours sur le terrain peut sélectionner un juge remplaçant avant le tirage au sort. Le comité doit annoncer la substitution en indiquant la liste des classiques et des races pour lesquels le juge remplaçant sera un juge officiant et afficher un avis à cet effet dans un endroit bien en vue. Par la suite, le CCC doit être avisé de ce changement dès que possible.

3.4 Indignités envers les juges

3.4.1 Un juge en fonction à un concours tenu en vertu des présents règlements ne doit en aucun cas faire l'objet d'une indignité de quelque nature que ce soit. Le club organisateur du concours a l'obligation de veiller à ce que ce règlement soit effectivement respecté.

3.5 Comportement des juges

3.5.1 Un juge doit se comporter de façon juste et d'aucune manière préjudiciable au sport.

4 PROGRAMME OFFICIEL

4.1 Programme officiel

4.1.1 Tout club qui organise des concours sur le terrain de course sur leurre en vertu des présents règlements doit publier un programme officiel standard. Après

avoir reçu l'approbation d'organiser un concours et l'approbation des juges sélectionnés, le club ou l'association doit préparer et distribuer un programme officiel et des formulaires d'inscription et les mettre à la disposition des participants éventuels.

- 4.1.2 Au moment de la distribution du programme officiel aux participants éventuels, le club doit faire parvenir un exemplaire du programme officiel et du formulaire d'inscription approuvé à la Division des expositions et concours du CCC, ainsi qu'à chaque juge officiant, au membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone et au représentant de la course sur leurre pour la zone où le concours aura lieu.
- 4.1.3 Le programme officiel et le formulaire d'inscription doivent avoir le format, la présentation et le contenu stipulés par le CCC. Les renseignements suivants doivent apparaître à la page couverture (ou à la première page, mais non au verso de la page couverture) du programme officiel :
- (a) Les mots « Programme officiel »;
 - (b) Le nom du club ou de l'association qui organise l'événement;
 - (c) Le type d'événement;
 - (d) Les dates de l'événement;
 - (e) La date et l'heure de clôture des inscriptions (si les inscriptions seront acceptées après la date limite, il faut l'indiquer).
- 4.1.4 Les renseignements suivants doivent figurer dans le programme officiel :
- (a) La phrase « Ces événements sont tenus en vertu des règlements du Club Canin Canadien »;
 - (b) Le lieu exact de l'événement (un plan indiquant l'emplacement du site peut être inclus);
 - (c) L'heure et le lieu de l'appel nominal;
 - (d) Une liste de toutes les classiques qui seront offertes;
 - (e) L'ordre de passage;
 - (f) Le montant des droits d'inscription de chaque classique et les droits pour chiens en attente d'enregistrement;
 - (g) Une liste des membres de l'exécutif du club, incluant le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier;
 - (h) Une liste des membres du comité du concours sur le terrain, avec l'adresse électronique et

le numéro de téléphone du secrétaire du concours sur le terrain;

- (i) L'adresse et le numéro de téléphone de la personne à laquelle les inscriptions doivent être envoyées (si différents de ceux du secrétaire du concours sur le terrain);
- (j) Une liste complète des juges avec leurs adresses électroniques;
- (k) Une liste complète de tous les engagements des juges pour chaque jour de l'événement;
- (l) Une liste des prix, si offerts;
- (m) Au moins un exemplaire du formulaire d'inscription portant le logo officiel du CCC;
- (n) Le nom du directeur exécutif du Club Canin Canadien et l'adresse du siège social;
- (o) Le nom du représentant de la course sur leurre du CCC pour la zone;
- (p) Le nom du membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone;
- (q) La déclaration suivante doit figurer dans chaque programme officiel :

« Le club organisateur du concours a le devoir et l'obligation de s'assurer qu'un juge, membre de l'exécutif du club, bénévole ou participant à un concours sur le terrain tenu en vertu des présents règlements n'est pas assujéti à une indignité. Le président du comité du concours sur le terrain doit sans tarder signaler au CCC toute infraction à ce règlement et le CCC peut alors prendre les mesures qu'il juge appropriées sur réception d'un rapport présentant l'infraction à ce règlement. »

- 4.1.5 Les clubs peuvent inclure tout autre règlement et renseignement qu'ils jugent nécessaires. Cependant, si d'autres règlements sont ajoutés, ils doivent être indiqués dans le programme officiel et appliqués.

5 OFFICIELS

5.1 Officiels

- 5.1.1 Tous les concours sur le terrain de course sur leurre doivent avoir les officiels suivants : secrétaire du concours, président du concours, commissaire au

pointage, chef de piste, juges et opérateur du leurre. Le nom des officiels doit figurer dans le programme officiel. Les fonctions et les responsabilités des officiels sont précisées en détail dans le présent article.

5.2 Secrétaire du concours sur le terrain

5.2.1 Les fonctions et les responsabilités du secrétaire du concours sur le terrain comprennent les suivantes :

- (a) Soumettre au CCC une demande d'approbation d'organiser un concours sur le terrain de course sur leurre approuvé en utilisant le formulaire prévu par le CCC;
- (b) Soumettre au CCC une demande d'approbation des juges sélectionnés;
- (c) Préparer le programme officiel et le formulaire d'inscription et en expédier des exemplaires par la poste après avoir reçu l'approbation officielle des dates du concours et des juges;
- (d) Fournir au président du concours une liste des chiens inscrits;
- (e) Faire l'appel nominal des chiens inscrits avant le tirage au sort officiel et s'assurer que les chiens absents sont retirés. Les chiens qui arrivent en retard ne seront pas autorisés à concourir;
- (f) S'assurer que les articles tels que les dossards de couleur et de taille exactes, les feuilles d'enregistrement des points et les feuilles de pointage des juges sont disponibles;
- (g) S'assurer que tous les prix des classements sont à portée de la main;
- (h) Présider au tirage au sort des chiens participant à la compétition;
- (i) Lorsqu'une classique régulière ne comporte qu'une seule course et qu'un propriétaire ou son agent dûment mandaté doit manier plus d'un chien, on peut tirer les chiens au sort, comme dans le cas de trois chiens, pour former un trio ou une paire se composant d'un seul chien de l'inscription multiple. L'autre chien courra individuellement. Si seulement deux chiens d'un même propriétaire sont inscrits à une classique, ils peuvent courir en paire ou individuellement;
- (i) Afficher les pointages avant le début des finales et avant que les rubans ne soient distribués à la fin du concours;

-
- (j) Diviser les inscriptions multiples d'un même propriétaire aussi équitablement que possible et au hasard, entre les courses, si le propriétaire/manieur ou l'agent le demande;
 - (k) Annoncer les classements et les pointages finals à la fin de la classique ou du concours.

5.3 Président du concours sur le terrain

5.3.1 Les fonctions et les responsabilités du président du concours sur le terrain comprennent les suivantes :

- (a) Être membre du comité du concours sur le terrain;
- (b) Trouver et réserver un terrain pour le concours;
- (c) S'assurer que le câble du leurre est retendu immédiatement après la fin de chaque course (au besoin);
- (d) Assurer le maintien de l'ordre, notamment l'inspection et le nettoyage du terrain avant, pendant et après le concours, surtout en éliminant tout objet qui ressemble le moins à un leurre et qui peut s'avérer dangereux;
- (e) Aider le commissaire au pointage et le secrétaire du concours lors du tirage au sort;
- (f) Former un comité de concours sur le terrain composé d'au moins deux membres et lui déléguer des responsabilités. L'un de ces membres doit être le secrétaire du concours sur le terrain;
- (g) Pouvoir expulser du terrain pour la journée tout chien et/ou propriétaire pour motif valable. Un rapport écrit indiquant les raisons de l'expulsion doit être transmis au CCC dans les 14 jours suivant le concours;
- (h) Pouvoir excuser pour la journée tout chien qui est en liberté sur le parcours (limites marquées) après l'appel nominal. Autrement, une amende dont le montant est fixé par le club peut être imposée au propriétaire ou à l'agent dûment mandaté, et cette amende est payable au club organisateur du concours;
- (i) Pouvoir expulser tout manieur qui fait preuve de conduite antisportive ou d'une conduite nuisible aux intérêts du concours. Un rapport écrit indiquant les raisons de l'expulsion doit être transmis au CCC dans les 14 jours suivant le concours.

5.3.2 Un chien qui mord ou qui tente de mordre un autre chien ou une personne peut être éconduit des lieux de l'événement par le président du concours sur le terrain, et ce, pour la durée de l'événement.

5.3.3 Si une personne ayant la responsabilité d'un chien à un événement du CCC entraîne chez le chien des blessures sérieuses ou la mort de ce dernier à cause de négligence ou mauvaise conduite volontaire, le président du concours sur le terrain doit remettre un rapport au CCC, qui le transmettra possiblement au Comité de discipline.

5.4 Commissaire au pointage

5.4.1 Les fonctions et les responsabilités du commissaire au pointage comprennent ceci :

- (a) Consigner le pointage sur les feuilles d'enregistrement des points, y compris les points attribués par les juges à chaque chien.

5.5 Chef de piste

5.5.1 Les fonctions et les responsabilités du chef de piste comprennent les suivantes :

- (a) Avoir une copie remplie de l'ordre de passage pour pouvoir organiser les chiens à la ligne de départ;
- (b) Vérifier le caractère approprié des bandages pour les pattes des chiens, des dossards, des muselières, des colliers coulissants et des colliers de retenue;
- (c) Assurer que le chien désigné court dans le parcours qui lui a été assigné;
- (d) Annoncer chaque nouvelle course dès que la course précédente est terminée;
- (e) Expliquer la procédure du lâcher lors de l'appel nominal et l'expliquer sur demande avant la course préliminaire et/ou finale;
- (f) Se tenir derrière ou d'un côté des manieurs pour annoncer le « Taïaut »;
- (g) Positionner les chiens comme suit : le jaune à gauche, le rose au milieu ou à droite dans le cas d'une paire, le bleu à droite dans le cas d'un trio;
- (h) Poser la question « Êtes-vous prêts? » aux manieurs, à l'opérateur du leurre et aux juges et, après avoir reçu une réponse affirmative de

chacun, considérer que la course a commencé en vue de déterminer un lâcher prématuré;

- (i) Se retenir de taquiner les chiens avec le leurre;
- (j) Donner un signal manuel à l'opérateur du leurre pour qu'il fasse partir le leurre;
- (k) Donner le signal « Taïaut » pour qu'on lâche les chiens au début de chaque course et « récupérez vos chiens » lorsque le leurre s'immobilise. Les chiens ne doivent pas être lâchés avant le son de « T » du « taïaut »;
- (l) Ne pas toucher les chiens ni le leurre jusqu'à ce que les manieurs aient récupéré leur chien, sauf si un manieur demande de l'aide;
- (m) Arrêter la course lors d'un lâcher prématuré et relancer la course à condition que le signal « Taïaut » n'ait pas été donné;
- (n) Inspecter le leurre avant chaque course et le remplacer au besoin;
- (o) Avertir le comité du concours sur le terrain s'il croit qu'un chien boite;
- (p) S'assurer qu'un manieur ne manie qu'un seul chien par course;
- (q) Assurer la sécurité du parcours et demander au manieur de récupérer un chien qui ne court plus mais qui est en liberté à proximité du manieur;
- (r) Informer immédiatement les manieurs de tous les chiens participant à une course déclarée « course nulle » ou à une course dans laquelle un chien est excusé, expulsé ou déclaré inadmissible;
- (s) Pouvoir arrêter une course si une situation dangereuse se présente;
- (t) Avertir le juge chaque fois qu'un chien est lâché prématurément;
- (u) Pouvoir expulser pour la journée, après avoir obtenu l'accord d'un juge, tout chien pour l'une des raisons suivantes :
 - (i) Interférence espiègle ou agressive;
 - (ii) Si le manieur gêne les juges, les officiels, un autre compétiteur ou le chien d'un autre compétiteur sur le terrain.

5.6 Juges

5.6.1 Les fonctions et les responsabilités des juges comprennent les suivantes (sans en exclure d'autres) :

-
- (31-06-21) (a) Effectuer un examen complet du parcours pour s'assurer qu'un plan de parcours sûr a été correctement tracé. Pour ce faire, le juge ou un représentant du juge doit parcourir à pied ou dans un véhicule motorisé la totalité du parcours;
- (b) Marquer les pointages de toutes les courses sur leurre assignées;
- (c) Excuser ou expulser pour la journée ou déclarer inadmissible un chien pour infraction à un règlement pendant le déroulement d'une course;
- (d) Déclarer une « course nulle »
- (i) Chaque fois qu'on entrave ou gêne les chiens, vu que les juges risquent de ne pas pouvoir pas marquer la course de façon juste;
 - (ii) Si une partie du leurre se détache et si un chien réagit au segment de leurre, le juge peut déclarer une « course nulle ».

5.6.2 La décision des juges en ce qui concerne le pointage est définitive.

5.6.3 Lorsqu'un juge officiant n'est pas en fonction sur le terrain, il peut occuper n'importe quel autre poste au concours sauf ceux de président du concours et/ou secrétaire du concours.

5.7 Opérateur du leurre

5.7.1 Les fonctions et les responsabilités de l'opérateur de leurre comprennent les suivantes :

- (a) Tracer le parcours conformément au plan de parcours approuvé;
- (b) Marquer clairement le début et la fin du parcours;
- (c) Faire une course en blanc avec un ou plusieurs chiens pour vérifier le bon fonctionnement du leurre avant la première course de la journée et avant tout changement de direction. Le chien utilisé dans une course en blanc ne doit pas être inscrit à une classique régulière ce jour-là, et sa course ne doit pas être considérée comme faisant partie d'une classique non régulière;
- (d) Déclencher la bobine d'enroulement du leurre au signal du chef de piste;

-
- (e) Essayer de garder le leurre à une distance de 9 à 27 mètres (10 à 30 verges) devant le chien en tête du peloton à tout moment après le début de la course;
 - (f) Faire continuer le leurre dans la direction prévue au départ jusqu'à ce que la course soit terminée;
 - (g) Arrêter automatiquement le leurre dès qu'un chien semble être pris ou est pris dans le câble, ou lorsqu'une situation dangereuse risque de se présenter;
 - (h) Arrêter le leurre au signal des juges ou du chef de piste;
 - (i) Arrêter le leurre à une distance d'au moins 18 m (20 verges) de la bobine d'enroulement du leurre, si possible;
 - (j) Pouvoir opérer le leurre pour les chiens qui lui appartiennent ou appartiennent à un membre de sa famille immédiate, à condition de le mentionner lors de l'appel nominal et d'obtenir l'accord de tous les exposants des races concernées;
 - (k) S'assurer que tous les équipements sont en place et en bon état de fonctionnement.

5.8 Comité du concours sur le terrain

- 5.8.1 Sous réserve des dispositions des règlements du CCC, la décision du comité du concours sur le terrain est définitive et sans appel, et lie toutes les parties en ce qui concerne toutes les questions, à l'exception des décisions prises par les juges le jour du concours.

6 RÈGLEMENTS SUR LA PERFORMANCE ET NORMES DE JUGEMENT

6.1 Jugement

- 6.1.1 Les clubs peuvent, à leur discrétion, utiliser un ou deux juges pour n'importe quelle race ou races. Si un seul juge officie, il doit détenir un permis pour chaque race jugée. En cas d'égalité des points pour
-

une ou l'autre des cinq premières places, les chiens doivent courir de nouveau devant le(s) même(s) juge(s) pour briser l'égalité, à moins qu'un des concurrents ne retire son chien ou ne concède la victoire.

- 6.1.2 Les clubs qui ont eu en moyenne deux inscriptions (32-06-21) ou moins pour une race particulière au cours des deux années précédentes pendant lesquelles ils ont tenu un concours peuvent utiliser un juge qui n'est pas provisoire ou n'a pas de permis pour juger la race en question à condition qu'il soit un juge provisoire ou détienne un permis pour cinq races ou plus.
- 6.1.3 Un rapport sur l'apprenti juge peut être rempli si les (32-06-21) exigences d'apprenti ont été satisfaites.
- 6.1.4 Un rapport sur l'apprenti juge peut être rempli si les exigences d'apprenti ont été satisfaites.
- 6.1.5 Les juges doivent marquer un parcours si, à leur avis, ils ont observé un travail suffisant pour pouvoir évaluer les mérites des chiens, même si un ou plusieurs chiens n'ont pas terminé la totalité du parcours approuvé. Si un ou plusieurs chiens perdent le leurre de vue, cela ne constitue pas un motif pour reprendre la course, sauf en cas de défaut de fonctionnement du leurre.
- 6.1.6 Chaque fois qu'un chien touche ou attrape le leurre ou réagit à une partie du leurre qui se serait détachée, la course doit s'arrêter et elle peut être déclarée une « course nulle » si, de l'avis des juges, cet acte entrave la course. Chaque fois qu'un chien est pris dans le câble, il faut arrêter le leurre et les juges peuvent, à leur discrétion, déclarer une « course nulle ».
- 6.1.7 Si l'opérateur du leurre ne respecte pas la distance limite de 9 à 27 mètres (10 à 30 verges) et que les chiens ne voient plus le leurre, l'un ou l'autre juge peut déclarer une « course nulle ».
- 6.1.8 Le classement des gagnants sera déterminé en fonction des qualités suivantes : l'enthousiasme, la poursuite, l'agilité, la vitesse et l'endurance.
- 6.1.9 Les juges doivent se conformer au système suivant :
- | | |
|--------------|-----------|
| Enthousiasme | 15 points |
| Poursuite | 15 points |
| Vitesse | 25 points |
| Agilité | 25 points |

Endurance	20 points
Total	100 points

Moins : Pénalité imposée par chaque juge pour un lâcher prématuré - 1 à 10 points

Moins : Pénalité imposée par chaque juge pour avoir retardé la course - 1 à 10 points

- 6.1.10 Lorsqu'un lâcher prématuré ou un retard se produit, l'imposition d'une pénalité pour le lâcher prématuré ou le retard est à la discrétion des juges. Si une pénalité est imposée, elle doit être de 1 à 10 points. Une pénalité pour un lâcher prématuré ou un retard ne sera pas reportée à une course ultérieure lorsqu'une « course nulle » est déclarée pour la course qui est en cours.
- 6.1.11 L'un ou l'autre juge peut excuser un chien du terrain pour l'une des raisons suivantes :
- (a) Le chien ne court pas après le signal « Taïaut » lors de la course préliminaire ou de la course finale;
 - (b) Le chien est considéré comme inapte à courir;
 - (c) Le chien poursuit d'autres chiens plutôt que le leurre;
 - (d) Le chien dont le manieur ou le propriétaire gêne sciemment les juges, les officiels, d'autres compétiteurs ou son propre chien.
- 6.1.12 Les juges doivent indiquer sur la feuille du juge la raison pour laquelle le chien a été excusé. Si un chien est excusé lors de la course préliminaire, il ne comptera pas comme ayant concouru lors du calcul des points de championnat.
- 6.1.13 Un juge ou le chef de piste et un juge peuvent expulser un chien du terrain pour la journée pour l'une des raisons suivantes :
- (a) Son manieur nuit aux juges, aux officiels, à un autre compétiteur ou au chien d'un autre compétiteur sur le terrain;
 - (b) Le chien nuit à un autre chien de manière espiègle ou agressive.
- 6.1.14 Les chiens seront déclarés inadmissibles, uniquement sur le consentement des deux juges, ou d'un juge si un seul officie, pour l'une des raisons suivantes :

- (23-12-17) (a) La bagarre ou l'interférence malveillante pendant le jugement sur le terrain;
- (23-12-17) (b) L'agresseur dans une bagarre pendant le jugement sur le terrain.
- 6.1.15 Si un chien est déclaré inadmissible ou expulsé, un juge peut déclarer la course en question une « course nulle ». Les autres chiens peuvent courir dans une des courses qui restent, le cas échéant, ou avoir la possibilité de reprendre la course et d'obtenir des points.
- 6.1.16 La décision des juges sur toute question relative à la course est définitive et sans appel. Un changement ne peut y être apporté qu'avec le consentement du juge ou des deux juges.
-

7 INSCRIPTIONS ET FIN DU CONCOURS

7.1 Admissibilité des chiens

- 7.1.1 Pour être admissible à participer à un concours sur le terrain de course sur leurre, un chien doit remplir les exigences suivantes :
- (a) Être évalué avec un autre chien de la même race ou d'une race qui a un style de course comparable (de préférence, qui ne provient pas du même chenil), et un juge autorisé doit attester qu'il court correctement. Le chien doit être âgé d'au moins 11 mois avant d'être certifié et doit exécuter un parcours d'une distance d'au moins 548,4 m (600 verges) pour pouvoir être certifié;
 - (b) Un certificat signé par le juge est donné au propriétaire au moment de l'évaluation et doit être remis au secrétaire du concours sur le terrain lors du premier concours auquel le chien participe;
 - (c) Le chien doit être âgé d'un an à la date du concours pour pouvoir être inscrit à une classique régulière et doit être enregistré ou admissible à l'enregistrement dans les registres du CCC, comme prévu ci-après.
-

-
- 7.1.2 Un chien qui est disqualifié ou déclaré inadmissible lors de n'importe quel concours sur le terrain de course sur leurre tenu par d'autres organisations n'est pas admissible à courir.
- 7.1.3 Les chiens de races listées qui sont désignés comme des chiens de chasse à vue peuvent être inscrits à condition d'avoir un numéro de certification races diverses (MCN).

7.2 Inscriptions

7.2.1 Tout chien inscrit à un concours sur le terrain de course sur leurre doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- (a) Être enregistré auprès du CCC;
- (b) Posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN);
- (c) Posséder un numéro de participation à l'événement (PEN);
- (d) Être admissible à l'enregistrement auprès du CCC;
- (e) Posséder un numéro de certification races diverses (MCN) s'il est désigné chien d'une race listée du CCC;
- (01-05-18) (f) Posséder un numéro de compétition temporaire (TCN).

7.2.2 Si un chien n'est pas enregistré individuellement dans le livre des origines du CCC, il peut être inscrit à un concours sur le terrain de course sur leurre tenu en vertu des présents règlements en tant que chien possédant un numéro de compétition temporaire (TCN) sous réserve de ce qui suit :

- (a) S'il est né au Canada, il est issu d'une portée qui est admissible à l'enregistrement auprès du CCC;
- (b) S'il n'est pas né au Canada, il est admissible à l'enregistrement individuel auprès du CCC;
- (c) S'il est né à l'étranger et que son propriétaire réside à l'étranger, il obtient du CCC un numéro d'inscription à l'événement ou un numéro d'enregistrement du CCC dans les 30 jours suivant le premier concours sur le terrain auquel il est inscrit.

7.2.3 L'inscription d'un chien possédant un numéro de compétition temporaire (TCN) à un concours

sur le terrain de course sur leurre tenu en vertu des présents règlements (à l'exclusion des matchs sanctionnés) doit être accompagnée des droits appropriés pour chiens en attente d'enregistrement. Tous les droits pour chiens en attente d'enregistrement et d'enregistrement des résultats doivent être remis au CCC par l'association ou le club organisateur du concours dans les 21 jours qui suivent le concours.

- 7.2.4 Un chien apte à obtenir un numéro de participation à l'événement (PEN) ne peut pas être inscrit en tant que chien en attente d'enregistrement.
- 7.2.5 (01-05-18) Le CCC a le droit d'exiger du propriétaire d'un chien possédant un numéro de compétition temporaire (TCN) la preuve d'admissibilité du chien à l'enregistrement auprès du CCC. Si on constate que le chien en question n'y est pas admissible, le CCC a le droit d'annuler tous les prix remportés par le chien.
- 7.2.6 Le propriétaire ou l'agent qui inscrit un chien à un concours sur le terrain de course sur leurre le fait à son propre risque.
- 7.2.7 Aucun juge ou membre de la famille immédiate d'un juge n'a le droit de manier un chien dans les classiques où le juge en question agit comme officiel, et un chien appartenant à un juge ou à un membre de sa famille immédiate ne peut pas être inscrit à une classique où ce juge est en fonction. Un tel chien peut être inscrit à d'autres classiques du concours où ce juge n'est pas en fonction.
- 7.2.8 Un juge qui agit comme officiel ne doit pas transporter un chien à un concours qu'il évaluera si le chien n'est pas accompagné de son propriétaire ou de son agent.
- 7.2.9 Un chien ne peut pas être inscrit à plus d'une classique régulière lors d'un concours.
- 7.2.10 Les droits d'inscription sont déterminés par le club organisateur du concours et ne seront pas remboursés dans le cas où le chien est excusé, expulsé ou déclaré inadmissible. L'exception sera faite dans le cas où une chienne tombe en chaleur après la clôture des inscriptions ou dans le cas où on constate lors de l'appel nominal qu'un chien est boiteux, à condition d'en aviser le secrétaire du concours sur le terrain avant ou pendant l'appel nominal.

-
- 7.2.11 S'il y a remplacement d'un juge dans une classique à la dernière minute avant le tirage au sort, le propriétaire d'un chien inscrit à cette classique peut retirer son chien avant le tirage au sort et les droits d'inscription lui seront remboursés. Si un juge doit être remplacé suite au tirage au sort, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.
- 7.2.12 Un club peut refuser des inscriptions pour motif valable. Toutefois, les raisons du refus doivent être communiquées au CCC.

7.3 Disqualification et rétablissement du statut antérieur d'un chien

- 7.3.1 Tout chien disqualifié en raison du fait qu'il est mordeur ou vicieux sera automatiquement jugé inadmissible à tout autre événement de toute autre discipline jusqu'à ce qu'il soit réintégré officiellement.
- 7.3.2 Un chien qui mord ou qui tente de mordre un autre chien ou une personne peut être éconduit des lieux de l'événement par le président du comité du concours sur le terrain de course sur leurre, et ce, pour la durée de l'événement.
- 7.3.3 (58-06-17) Un juge a le droit de disqualifier ou d'excuser un chien qui est menaçant ou tente de mordre le juge, une autre personne ou un autre chien sur le terrain. Lorsqu'un chien est excusé deux fois pour toute combinaison de ces actes, il acquiert le statut de chien disqualifié. Un juge a aussi le droit de disqualifier ou d'excuser un chien qui tente de mordre ou mord en réaction à l'attaque d'un autre chien.
- 7.3.4 (58-06-17) Un juge doit disqualifier ou disqualifier de façon permanente un chien qui mord le juge, une autre personne ou un autre chien sur le terrain. Le statut des chiens disqualifiés de façon permanente en vertu de cette disposition ne pourra pas être rétabli. La décision de disqualifier de façon permanente un chien doit être clairement indiquée sur le formulaire de disqualification du juge.
- 7.3.5 (19-03-16) Dès qu'un chien a été disqualifié pour toute raison à un concours sur le terrain de course sur leurre, ce chien ne pourra pas être inscrit à un autre concours jusqu'à ce que son statut antérieur soit rétabli par le CCC. Tous les gains remportés par un chien en violation de cet article seront annulés par le CCC

et le propriétaire du chien sera passible de mesures disciplinaires. Le statut d'un chien disqualifié en vertu de l'article 7.3.4 ne peut pas être rétabli.

7.3.6 Un chien disqualifié en vertu de l'article 7.3.4 sera automatiquement jugé inadmissible à tout autre événement du CCC dans toute autre discipline jusqu'à ce que son statut antérieur soit officiellement rétabli, si le statut du chien peut être rétabli.
(19-03-16)

7.3.7 Rétablissement du statut antérieur d'un chien
(19-03-16)

- (a) Le propriétaire d'un chien disqualifié à un événement tenu en vertu des présents règlements a le droit, après une période de 30 jours à compter de la date de la disqualification, de demander au CCC, par écrit, le rétablissement du statut antérieur du chien, à moins que le statut du chien, en vertu de l'article 7.3.4, ne puisse être rétabli. Cette demande de rétablissement de statut antérieur doit être accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

7.4 Fin du concours

7.4.1 Le secrétaire du concours sur le terrain de l'association ou du club ayant organisé un concours tenu en vertu des présents règlements doit transmettre au CCC ce qui suit dans les 14 jours qui suivent le dernier jour du concours (si reçu après 14 jours, des frais administratifs établis par le Conseil d'administration seront imposés) :
(21-12-19)

- (a) Tous les formulaires d'inscription;
- (b) Tous les livres des juges et toutes les feuilles de pointages;
- (c) Tout autre renseignement exigé par le CCC;
- (d) Une attestation signée par le secrétaire du concours sur le terrain précisant le nombre total des chiens inscrits au concours et le nombre total de chiens en attente d'enregistrement inscrits au concours;
- (e) Un versement qui doit inclure tous les droits pour chiens en attente d'enregistrement et les droits d'enregistrement des résultats pour chaque chien inscrit au concours.

7.4.2 Si le club ne fournit pas de catalogue, il peut le remplacer par une liste tapée à la machine qui contient les renseignements suivants : race, nom

du chien, numéro d'enregistrement (le cas échéant) ou numéro d'inscription à l'événement (ERN), nom et adresse du propriétaire, nom du père, nom de la mère, date de naissance, nom de l'éleveur et pointages obtenus par le chien.

- 7.4.3 En cas d'infraction aux dispositions du présent article, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration seront imposés automatiquement.
- 7.4.4 Le CCC peut exiger qu'un club organisateur de concours fournisse un rapport sur toute question relative au concours. Ce rapport doit parvenir au CCC dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle le club reçoit cette demande.
- 7.4.5 Il incombe au club organisateur du concours de percevoir tous les droits pour chiens en attente d'enregistrement et tous les droits d'enregistrement des résultats.
- 7.4.6 Si le CCC constate que ce versement ne couvre pas entièrement les droits stipulés ci-dessus, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration seront imposés au club.

7.5 Santé (90-05-19)

- 7.5.1 Un chien ne peut pas être inscrit à un concours s'il (90-05-19) souffre d'une maladie contagieuse.
- 7.5.2 Tout chien inscrit à un concours doit avoir un (90-05-19) dossier d'immunisation à jour.
- 7.5.3 Aucun chien ne peut avoir accès aux lieux d'un (90-05-19) concours si :
- (90-05-19) (a) Il souffre de la maladie de Carré, de parvovirus, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse;
- (90-05-19) (b) Il s'est remis de la maladie de Carré, d'une infection par le parvovirus, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse dans les 30 derniers jours;
- (90-05-19) (c) Il a été gardé dans des lieux où il y avait la maladie de Carré, le parvovirus, la toux de chenil ou toute autre maladie contagieuse, à moins que ne se soient écoulés 30 jours depuis le contact.
- 7.5.4 En cas de non-respect des présents règlements, (90-05-19) le chien en question sera expulsé des lieux et l'exposant fera l'objet de mesures disciplinaires.

8 CONDUITE ANTISPORTIVE

- 8.1 Le fait qu'une personne, pendant le déroulement d'un événement ou en rapport avec cet événement, maltraite ou harcèle un juge, un officiel du concours ou toute autre personne participant à un titre quelconque à l'événement, est considéré comme une conduite antisportive.
- 8.2 Un manieur qui fait preuve de conduite antisportive ou que l'on voit malmenier un chien avec le pied, la main ou autrement à quelque moment que ce soit sur les lieux d'un concours sur le terrain de course sur leurre pendant le déroulement de l'événement peut se voir expulsé du concours par le comité du concours sur le terrain.
- 8.3 Les juges ont également le pouvoir d'expulser un manieur du concours s'ils observent chez ce dernier une conduite antisportive, ou s'ils le voient malmenier un chien avec le pied, la main ou autrement pendant le déroulement de l'événement. Les juges auront la responsabilité de signaler l'expulsion d'un manieur au comité du concours sur le terrain dans les plus brefs délais.
- 8.4 Le comité du concours sur le terrain de course sur leurre doit immédiatement faire enquête en réponse à une allégation de conduite antisportive formulée contre un manieur, et le comité doit aussi faire enquête si on lui signale qu'un manieur a malmené un chien avec le pied, la main ou autrement. Si, après enquête, le comité du concours sur le terrain détermine qu'un manieur a enfreint le présent article et que l'incident, si prouvé, est préjudiciable au sport ou au CCC, il doit exercer son autorité conformément à l'article sur les plaintes des présents règlements.
- 8.5 Le secrétaire du concours sur le terrain doit déposer auprès du CCC le rapport complet sur toute mesure prise conformément à cet article dans un délai de 21 jours.

9 LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONCOURS SUR LE TERRAIN DE COURSE SUR LEURRE

9.1 Classiques

9.1.1 Le club organisateur de concours doit offrir une classique ouverte et peut offrir d'autres classiques régulières et non régulières tel qu'il est prévu dans les présents règlements.

9.1.2 Les classiques régulières se décrivent comme suit :

(a) Classique ouverte

Chaque classique doit comprendre les inscriptions d'une seule race (mâles et femelles). Les chiens de cette race qui sont des champions de concours sur le terrain enregistrés peuvent être inscrits.

(b) Classique mixte

Une classique mixte est composée des races pour lesquelles il y a trois inscriptions ou moins. Cette classique peut être offerte au gré du club avec le consentement des propriétaires et, si elle est offerte, cela doit être indiqué dans le programme officiel. Le nombre total des chiens inscrits à une classique mixte sera pris en considération lors de l'attribution des points. Seul le gagnant de la classique mixte peut concourir pour obtenir le titre Meilleur du concours sur le terrain.

(c) Classique pour vétérans

Chaque classique doit comprendre les inscriptions d'une seule race (mâles et femelles), les chiens ayant plus de sept ans. Les chiens de cette race qui sont des champions de concours sur le terrain peuvent être inscrits.

(d) Classique mixte pour vétérans

Une classique mixte est composée des races pour lesquelles il y a trois inscriptions ou moins et s'adresse aux chiens qui ont plus de sept ans. Cette classique peut être offerte au gré du club avec le consentement des propriétaires et, si elle est offerte, cela doit être indiqué dans le programme officiel.

-
- (e) Classique du niveau Champion de concours sur le terrain (FCH) aux concours pour une seule race spécifique :

Cette classique n'admet que les chiens ayant rempli les conditions pour être champions de concours sur le terrain. Un chien inscrit à cette classe qui n'a pas rempli les conditions requises verra ses points annulés.

- (24-12-17) (f) Classique individuelle

La classique individuelle est composée des inscriptions de n'importe quelle race (mâles et femelles). Cette classique peut être offerte au gré du club organisateur.

Les inscriptions à une classique individuelle provenant de toutes les races doivent être combinées en une classique mixte, les points et les classements étant décernés à l'ensemble des races. Un chien inscrit à une classique individuelle ne peut pas participer à une classique ouverte ou à une classique pour vétérans.

Un chien qui est déclaré indamissible peut concourir dans une classique individuelle à un concours.

- 9.1.3 La description suivante s'applique aux classiques pour une seule race spécifique :

- (33-06-21) (a) Lorsque, suite à l'appel nominal, le nombre de chiens inscrits à la classique régulière qui sont présents atteint 20 ou plus, le club organisateur du concours doit diviser la classique aussi également que possible. Il doit y avoir un minimum de 10 chiens participants dans chaque classique;
- (b) Tout chien inscrit qui n'est pas excusé, expulsé ou déclaré inadmissible doit courir deux fois. L'ordre de passage pour les deux courses doit être déterminé par un tirage au sort;
- (c) La dernière course doit se faire en sens inverse de la course préliminaire et le parcours peut être modifié;
- (d) Les cinq chiens gagnants, soit du premier au meilleur qualifié suivant (NBQ), sont déterminés par le calcul du total des points pour les deux courses;
- (e) Des points de championnat sont attribués pour les quatre premières places dans toutes les classiques régulières;

-
- (f) En cas d'égalité des points pour une ou l'autre des cinq premières places de n'importe quelle classique, les chiens doivent courir de nouveau devant les mêmes juges, à moins qu'un des concurrents ne retire son chien ou ne concède la victoire;
 - (g) Dans le cas où un seul chien d'une race donnée est inscrit, ce chien doit courir et être jugé individuellement, à moins que le club n'offre de classique mixte.

9.1.4 Les classiques non régulières suivantes peuvent être offertes :

- (a) Classique pour chiots :

Classique ouverte aux chiots âgés de 6 mois ou plus mais de moins de 18 mois le jour du concours. On peut décerner les classements de la première place au meilleur qualifié suivant (NBQ). Toutefois, aucun point de championnat ne sera attribué. Les chiots courront une fois individuellement, et des points seront attribués.

- (b) Classique pour chenil :

Ouverte à n'importe quelle paire de chiens inscrits à des classiques régulières qui appartiennent au même propriétaire et proviennent du même chenil. Le gagnant est déterminé par le calcul du total des points obtenus dans la classique régulière.

- (c) Les clubs peuvent offrir d'autres classiques non régulières à leur discrétion, à condition qu'elles ne gênent pas le déroulement du concours régulier et qu'elles soient annoncées dans le programme officiel.

9.2 Tirage au sort

9.2.1 Les chiens qui ne sont pas présents lors de l'appel nominal doivent être déclarés absents, et leurs droits d'inscription ne seront pas remboursés.

9.2.2 Le comité du concours sur le terrain doit inspecter chaque chien inscrit au moment de l'appel nominal pour vérifier s'il y a des chiens boiteux ou des chiennes en chaleur, et si les équipements sont conformes. Les femelles châtrées et les mâles monorchides, cryptorchides ou castrés seront autorisés à concourir.

-
- 9.2.3 L'ordre et la disposition des chiens courant seront déterminés par un tirage au sort public au début des courses préliminaire et finale de chaque classique. Le secrétaire du concours sur le terrain doit mener le tirage au sort. Ce règlement s'applique à toutes les classiques.
- 9.2.4 Tous les chiens inscrits à une classique donnée doivent être divisés en trios ou en paires au moyen d'un tirage au sort. Les chiens seront désignés par des couleurs selon le tirage au sort :
- Premier numérojaune vif (à gauche)
Deuxième numérorose vif (au milieu)
Troisième numérobleu vif (à droite)
- 9.2.5 Si un chien ne se présente pas pour une raison ou pour une autre et que, suite au tirage au sort, une course ne compte qu'un chien, ce chien peut courir et être évalué individuellement, ou il peut être ajouté à une paire existante dans une course précédente ou ultérieure.
- 9.2.6 À la discrétion du club, l'appel nominal peut se dérouler avant que le chien utilisé pour la course en blanc n'exécute le parcours.

9.3 Déroulement de la course

- 9.3.1 L'opérateur du leurre doit être le même pour toutes les classiques prévues pour une race donnée. Si un opérateur est incapable de terminer son mandat, le comité du concours sur le terrain peut sélectionner un opérateur remplaçant.
- 9.3.2 Les juges doivent être les mêmes pour toutes les classiques prévues pour une race donnée. Dans le cas où un juge est incapable de terminer son mandat, le comité du concours sur le terrain peut sélectionner une personne présente au concours s'il est de l'avis que cette personne possède suffisamment d'expérience en course sur leurre pour être juge remplaçant, et si un autre juge autorisé, provisoire ou apprenti n'est pas disponible. Tous les pointages attribués par le juge qui a été remplacé doivent demeurer tels que consignés.
- 9.3.3 Si la compétition comporte plus d'une classique pour le titre Meilleur de la race, les chiens classés premier dans chaque classique doivent courir l'un contre l'autre, ou l'un d'eux doit concéder la victoire. Le gagnant du titre Meilleur de la race doit obtenir le nombre maximal des points

pour la race en question pour la journée. Si la compétition comporte une classique mixte et une classique mixte pour vétérans pour le Meilleur des classiques mixtes, les chiens classés premier dans chaque classique doivent courir l'un contre l'autre, ou l'un d'eux doit concéder la victoire. Le gagnant du Meilleur des classiques mixtes doit obtenir le nombre maximal des points pour la classique mixte en question pour la journée.

9.3.4 Au choix du club organisateur du concours, tous les gagnants du titre Meilleur de la race ou les gagnants des classiques mixtes peuvent courir dans une compétition pour le titre Meilleur du concours sur le terrain. Cela doit être une classique facultative et jugée par deux juges seulement :

- (a) L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort;
- (b) Dans le cas où plusieurs chiens sont inscrits par un même propriétaire, ces chiens ne seront pas divisés pour faire des courses séparées si le tirage au sort détermine qu'ils doivent courir ensemble;
- (c) Il y aura une seule course dans le sens décidé par les juges;
- (d) Aucun point de championnat ne sera décerné;
- (e) Le chien ayant le plus haut pointage sera déclaré Meilleur du concours sur le terrain pour la journée;
- (f) Une excuse, une expulsion ou une déclaration d'inadmissibilité lors de la course pour le titre Meilleur du concours sur le terrain n'aura pas d'incidence sur les prix qu'un chien a obtenus préalablement ce jour-là, mais l'excuse, l'expulsion ou la déclaration d'inadmissibilité sera consignée;
- (g) S'il y a égalité des points pour le titre Meilleur du concours sur le terrain, un des manieurs peut concéder la victoire, ou les chiens peuvent courir l'un contre l'autre pour déterminer le gagnant.

9.3.5 Le chien et le manieur doivent être présents pendant la durée de la classique à laquelle le chien est inscrit.

9.3.6 À la fin de la classique et une fois les points finals affichés, tous les chiens qui ne doivent plus être jugés sont excusés.

-
- 9.3.7 Si un chien est blessé ou devient boiteux pendant le concours, il revient au comité du concours sur le terrain de déterminer si le chien doit continuer de concourir ou être retiré de la compétition. Un chien retiré de cette façon n'aura pas droit au remboursement des droits d'inscription.
- 9.3.8 Un propriétaire qui autorise une autre personne à manier son chien ne doit pas interférer avec le chien ou le manieur jusqu'à ce que la course soit terminée.
- 9.3.9 Les manieurs doivent utiliser une laisse coulissante simple. Les laisses et les traits en métal sont interdits. Les traits en cuir ou en tissu avec un large collier à un ou deux anneaux sont recommandés. Le chien peut être muselé. Les muselières ne doivent pas avoir d'arêtes tranchantes ou dures et doivent permettre au chien de respirer librement. Les bandages de couleurs neutres peuvent être utilisés pour couvrir les pattes du chien.
- 9.3.10 Un chien peut, au gré de son propriétaire, porter un collier de retenue pendant qu'il court. Le collier doit être de couleur neutre et ne doit avoir ni anneaux ni médailles ni ornements qui pourraient décrocher ou s'accrocher à quelque chose.
- 9.3.11 Dans le cas des conditions dangereuses au bien-être des chiens participants, si le président du concours sur le terrain constate qu'il faut mettre fin au concours, les règlements suivants s'appliqueront :
- (34-06-21) (a) Si les courses préliminaires de toutes les races ont été terminées, les résultats seront considérés comme officiels. Toutefois, seule la moitié des points basés sur les classements seront attribués. En cas d'égalité, les points seront divisés également. Les classements ne compteront pas pour l'obtention de titres;
- (b) Si les courses préliminaires n'ont pas été terminées, le concours sera déclaré nul, non avenu et sans pénalité pour le club.
- 9.3.12 Le Conseil d'administration a le pouvoir d'émettre, de temps à autre et au besoin, des avis qui développent, clarifient et interprètent les présents règlements. Ces avis seront publiés dans la publication officielle et les copies en seront distribuées à tous les clubs.
-

9.4 Déclaration d'inadmissibilité et rétablissement de privilège

9.4.1 Un chien perdra le privilège de participer aux concours sur le terrain de course sur leurre s'il est déclaré inadmissible une fois ou renvoyé pour interférence deux fois dans une période de douze mois.

9.4.2 Le privilège de participer aux concours après avoir été déclaré inadmissible peut être rétabli si les conditions suivantes sont remplies :

- (a) Le propriétaire du chien doit, 30 jours après la date de la déclaration d'inadmissibilité, faire une demande par écrit auprès du CCC;
- (b) La demande de rétablissement de privilège doit être accompagnée d'une caution au montant fixé par le Conseil d'administration;
- (25-12-17) (c) Le CCC communiquera avec le membre du Conseil des courses sur leurre du CCC le plus près de la résidence du propriétaire. Il formera un comité de deux juges autorisés de concours sur le terrain de course sur leurre, l'un d'eux pouvant être juge provisoire pour la race, qui doivent attester par écrit que le chien court correctement, sans interférence, avec deux autres chiens, préférablement de la même race, à l'exclusion des chiens d'un même élevage;
- (25-12-17) (d) Le propriétaire ou le manieur du chien déclaré inadmissible sera avisé de la décision;
- (25-12-17) (e) Si un chien qui a été déclaré inadmissible et dont les privilèges ont été rétablis est déclaré inadmissible de nouveau par la suite, cette déclaration d'inadmissibilité sera permanente.

9.5 Classement et prix

9.5.1 Les chiens à qui on n'attribuera pas de points ne doivent pas participer à une course.

9.5.2 Les points de championnat des classiques régulières doivent être attribués comme suit :

Première place :

Quatre fois le nombre de chiens participant à la classique avec un nombre maximal de 40 points.

Deuxième place :

Trois fois le nombre de chiens participant à la classique avec un nombre maximal de 30 points.

Troisième place :

Deux fois le nombre de chiens participant à la classique avec un nombre maximal de 20 points.

Quatrième place :

Un nombre de points égal au nombre de chiens participant à la classique avec un nombre maximal de 10 points.

Meilleur qualifié suivant (NBQ) :

Aucun point.

Pointage de qualification (QS) :

Aucun point.

- 9.5.3 Un chien qui n'a pas obtenu au moins 50 pour cent du total des points possibles ne doit ni obtenir de classement ni recevoir de pointage. Les chiens qui n'obtiennent pas de classements en vertu de la présente disposition seront, néanmoins, considérés comme ayant participé à la compétition aux fins d'attribution des points. Si un chien est excusé pendant la course préliminaire, il ne sera pas considéré comme ayant participé à la compétition lors du calcul des points de championnat. Les chiens qui ont été expulsés ou déclarés inadmissibles doivent être considérés comme ayant participé à la compétition lors du calcul des points de championnat.
- 9.5.4 Dans les classiques non régulières et facultatives, il n'y aura qu'un gagnant, et les points de championnat ne seront pas attribués. La classique pour chiots est la seule exception : des classements allant de la première place au meilleur qualifié suivant (NBQ) peuvent être décernés, mais aucun point de championnat ne sera attribué.
- 9.5.5 Tout club qui organise un concours sur le terrain de course sur leurre doit utiliser des rubans et des rosettes des couleurs suivantes pour les classes officielles :
- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1 ^{er} prix | Bleu roi |
| 2 ^e prix | Rouge |
| 3 ^e prix | Jaune |
| 4 ^e prix | Blanc |
| NBQ | Lavande |
| Meilleur de la race | Rouge, blanc et bleu |
| Meilleur du concours sur le terrain | Vert foncé |
| Classes non régulières | Vert foncé |
| QS | Orange |
| | (si attribué à la discrétion du club) |

-
- 9.5.6 Les informations suivantes doivent figurer sur chaque ruban ou rosette :
- (a) Le nom au complet du club organisateur de l'événement;
 - (b) Un facsimilé de l'écusson du CCC;
 - (c) Le nom du prix pour lequel le ruban ou la rosette a été décerné.

9.6 Titres du concours sur le terrain

9.6.1 Le titre permanent de Champion de concours sur le terrain (FCh) sera décerné et apposé en suffixe au nom enregistré de tout chien qui a rempli les exigences suivantes :

- (a) Avoir obtenu 100 points de championnat dans des classiques ouvertes ou mixtes;
- (b) Avoir été classé premier ou deuxième pour avoir battu d'autres chiens en compétition tête à tête;
- (c) Être enregistré individuellement dans les registres du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN).

9.6.2 Le titre permanent de Champion de concours sur le terrain par excellence (FChX) sera décerné à tout chien qui a rempli les exigences suivantes :

- (a) Être Champion de concours sur le terrain enregistré;
- (b) Avoir obtenu 200 points supplémentaires en compétition;
- (c) Avoir été classé premier en compétition au moins cinq fois. Les premières places gagnées en vue d'obtenir le titre FCh sont comptées.

9.6.3 Le titre de Champion de concours sur le terrain par excellence (FChX) sera un titre répétitif avec une désignation numérique. Après avoir obtenu le titre FChX, le niveau suivant du titre sera décerné à un chien chaque fois qu'il obtient 300 points additionnels et cinq premières places en compétition. Les classements de première place qui dépassent cinq peuvent être reportés, et le processus se répétera indéfiniment (FChX2, FChX3, etc.).

9.6.4 Titre de Lévrier de course novice

- (a) Le titre de Lévrier de course novice (NC) sera décerné et apposé en suffixe au nom enregistré d'un chien qui a rempli les exigences suivantes :
 - (i) Avoir obtenu trois pointages de qualification dans une classique ouverte sous trois juges différents;
 - (ii) Être enregistré individuellement dans les registres du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro certification races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN).

9.6.5 Lorsqu'il a obtenu le titre de Lévrier de course novice (NC), un chien ne peut plus se voir décerner des rubans de pointage de qualification.

9.6.6 Titre de Lévrier de course supérieur

- (a) Le titre de Lévrier de course supérieur (AC) sera décerné et apposé en suffixe au nom enregistré d'un chien qui a rempli les exigences suivantes :
 - (i) Avoir obtenu dix pointages de qualification dans une classique ouverte sous au moins trois juges différents;
 - (ii) Les trois pointages obtenus pour le titre de Lévrier de course novice font partie des dix pointages exigés.

9.6.7 Titre de Lévrier de course supérieur par excellence

- (a) Le titre de Lévrier de course supérieur par excellence (ACX) sera décerné et apposé en suffixe au nom enregistré d'un chien qui a rempli les exigences suivantes :
 - (i) Avoir obtenu 20 pointages de qualification dans une classique ouverte sous au moins trois juges différents;
 - (ii) Les dix pointages obtenus pour le titre de Lévrier de course supérieur font partie des 20 pointages exigés.
- (b) Le titre de Lévrier de course supérieur par excellence sera un titre répétitif avec désignation numérique. Après avoir obtenu le titre ACX, le niveau suivant du titre sera décerné à un chien chaque fois qu'il obtient 20 pointages

de qualification additionnels sous trois juges différents. Le processus se répétera indéfiniment (ACX2, ACX3, etc.).

- 9.6.8 Le titre permanent de Champion vétérán de concours sur le terrain (VfCh) sera décerné et apposé en suffixe au nom enregistré d'un chien qui a rempli les exigences suivantes :
- (a) Avoir obtenu 50 points de championnat dans des classiques ouvertes ou mixtes pour vétérans;
 - (b) Avoir été classé premier ou deuxième pour avoir battu d'autres chiens en compétition;
 - (c) Être enregistré individuellement dans les registres du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN).
- 9.6.9 Le titre permanent de Champion vétérán de concours sur le terrain par excellence (VfChx) sera décerné à tout chien qui a rempli les exigences suivantes :
- (a) Être Champion vétérán de concours sur le terrain enregistré;
 - (b) Avoir obtenu 50 points additionnels en compétition dans des classiques pour vétérans;
 - (c) Avoir été classé premier en compétition au moins quatre fois. Les premières places gagnées en vue d'obtenir le titre VFCh sont comptées.
- 9.6.10 Le titre de Champion vétérán de concours sur le terrain par excellence sera un titre répétitif avec désignation numérique. Après avoir obtenu le titre VfChx, le niveau suivant du titre sera décerné à un chien chaque fois qu'il obtient 50 points additionnels et quatre première places en compétition. Les classements de première place qui dépassent quatre peuvent être reportés, et le processus se répétera indéfiniment (VfChx2, VfChx3, etc.).
- 9.6.11 Le titre de Lévrier de course individuel (SNC) sera (24-12-17) décerné et apposé en suffixe au nom enregistré d'un chien qui a rempli les exigences suivantes :
- (a) Avoir obtenu trois pointages de qualification dans une classique individuelle sous au moins trois juges différents;

-
- (b) Être enregistré individuellement dans les registres du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN).

9.6.12 (24-12-17) Le titre de Lévrier de course individuel supérieur (SAC) sera décerné et apposé en suffixe au nom enregistré d'un chien qui a rempli les exigences suivantes :

- (a) Avoir obtenu dix pointages de qualification dans une classique individuelle sous au moins trois juges différents;
- (b) Les trois pointages obtenus pour le titre de Lévrier de course individuel font partie des dix pointages exigés.

9.6.13 (24-12-17) Lévrier de course individuel supérieur par excellence (SACX)

- (a) Le titre de Lévrier de course individuel supérieur par excellence (SACX) sera décerné et apposé en suffixe au nom enregistré d'un chien qui a rempli les exigences suivantes :
 - (i) Avoir obtenu 20 pointages de qualification dans une classique individuelle;
 - (ii) Les dix pointages obtenus pour le titre de Lévrier de course individuel supérieur font partie des 20 pointages exigés.
- (b) Le titre de Lévrier de course individuel supérieur par excellence sera un titre répétitif avec désignation numérique. Après avoir obtenu le titre SACX, le niveau suivant du titre sera décerné à un chien chaque fois qu'il obtient 20 pointages de qualification additionnels sous trois juges différents. Le processus se répétera indéfiniment (SACX2, SACX3, etc.).

9.7 Plans du parcours

9.7.1 Lorsqu'un système à boucle continue est utilisé, les angles doivent être d'au moins 45°.

9.7.2 Un parcours ne doit pas avoir moins de 549 m (600 verges) de long. La première poulie doit être à une distance d'au moins 45,7 m (50 verges) de la ligne de départ. Les plans de parcours proposés doivent figurer dans le programme officiel. Le club organisateur de concours sur le terrain doit s'efforcer

d'obtenir des champs dont le terrain est varié et d'utiliser au maximum les obstacles naturels. On peut incorporer des obstacles artificiels dans un parcours à condition de les mentionner dans le programme officiel. Les clubs doivent prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des chiens et des manieurs.

- 9.7.3 Il faut afficher dans un endroit bien en vue les plans de parcours qui ont été modifiés par rapport à ceux publiés dans le programme officiel. La course en blanc doit être annoncée et avoir lieu immédiatement avant ou après l'appel nominal. Toute personne qui, après avoir vu la course en blanc, prend la décision de ne pas faire courir son chien a le choix de le retirer et d'obtenir le remboursement de ses droits d'inscription.
- 9.7.4 (26-12-17) Tout objet sur le terrain utilisé pour marquer l'emplacement des poulies doit être un objet qui n'est pas dangereux et qui n'est pas fixé à la poulie. Ses dimensions et sa construction ne doivent pas distraire les chiens. Il doit être à proximité des poulies et ne doit pas être immobilisé en place d'une manière quelconque. (Par exemple : petits cônes orange).

10 MATCHS SANCTIONNÉS

10.1 Généralités

- 10.1.1 Un club qui n'a pas organisé de concours sur le terrain de course sur leurre en vertu des présents règlements du CCC est obligé d'organiser au moins deux matchs sur le terrain de course sur leurre sanctionnés avant que la demande du club d'organiser un concours sur le terrain de course sur leurre approuvé soit prise en considération. Tous les aspects du match sur le terrain de course sur leurre sanctionné doivent être observés par le membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone, le représentant du Conseil des courses sur leurre ou un observateur nommé par le CCC.
- 10.1.2 Dans la mesure du possible, un match sur le terrain de course sur leurre sanctionné doit être tenu conformément aux *Règlements des concours sur le terrain de course sur leurre*.

-
- 10.1.3 Des matchs sur le terrain de course sur leurre sanctionnés peuvent se dérouler sur des journées consécutives si le club le désire.
- 10.1.4 Le club doit nommer un président du comité du concours, un secrétaire de concours et un comité du concours sur le terrain. Les fonctions de ces officiels sont les mêmes que celles prévues pour les concours sur le terrain de course sur leurre approuvés et les officiels ont la même autorité.
- 10.1.5 Un concours sur le terrain de course sur leurre sanctionné est une compétition à laquelle seuls des chiens de race pure peuvent concourir. Ces chiens doivent être admissibles à concourir à un concours sur le terrain de course sur leurre approuvé. Un chien qui n'a pas été certifié apte à concourir n'est pas admissible.

10.2 Demande pour tenir un match sanctionné

- 10.2.1 La demande de date doit être faite au moins 60 jours avant la date du match en utilisant le formulaire de demande obtenu du membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone ou en téléchargeant le formulaire affiché sur le site Web du Club Canin Canadien. Le formulaire doit être rempli au complet et renvoyé au membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone. La transmission électronique du formulaire est acceptable.
- 10.2.2 Une fois la demande approuvée, une copie de la demande doit être conservée par le membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone, une copie doit être transmise au club, et la troisième copie doit être transmise à la Division des expositions et concours du CCC. La transmission électronique de la demande est acceptable.
- 10.2.3 Une fois le match approuvé, le club organisateur du match doit distribuer un programme officiel ou une feuille de renseignements qui contient au minimum les informations suivantes :
- (a) La (les) date(s) du match;
 - (b) Les coordonnées du secrétaire du match;
 - (c) L'heure de l'appel nominal, les droits d'inscription et l'ordre de passage des races;
 - (d) Les mandats des juges;
 - (e) Les plans des parcours proposés.

10.3 Juges

- 10.3.1 Le club organisateur du match a la responsabilité de sélectionner des juges qui ont au moins cinq années d'expérience comme éleveur et/ou comme participant aux concours de course sur leurre et on favorisera les personnes qui désirent devenir juges de courses sur leurre.
- 10.3.2 Le club organisateur doit transmettre par écrit tous les mandats des juges, et les juges doivent remettre au club une confirmation du mandat par écrit.
- 10.3.3 Les feuilles des juges doivent être conformes au modèle qui figure dans les présents règlements. Une seule copie est requise pour chaque parcours et la feuille doit être remplie et signée par le juge. Le club organisateur a la responsabilité de fournir les feuilles des juges lors du match.
- 10.3.4 Le jugement sera effectué conformément au chapitre 6 intitulé Règlements sur la performance et normes de jugement des *Règlements des concours sur le terrain de course sur leurre* du CCC.

10.4 Déroulement du match

- 10.4.1 Un match sur le terrain de course sur leurre sanctionné doit être tenu conformément aux *Règlements des concours sur le terrain de course sur leurre*.

10.5 Rubans

- 10.5.1 Les informations suivantes doivent figurer sur tous les rubans (ou cartes) décernés lors d'un match sur le terrain de course sur leurre sanctionné : Match sur le terrain de course sur leurre sanctionné du CCC, le nom du club organisateur, et le prix décerné. Les couleurs sont :

1 ^{er} prix	Or
2 ^e prix.....	Rose
3 ^e prix.....	Beige
4 ^e prix	Gris
NBQ.....	Vert printannier (lime)
Meilleur de la race.....	Vert
Meilleur du concours.....	Vert

11 GRIEFS

11.1 Un grief contre un chien peut être déposé par un exposant, un manieur ou tout membre du CCC ou du club ou de l'association qui organise l'événement comme suit :

(21-03-16) (a) Ce grief doit être présenté par écrit, sur un formulaire fourni par le CCC (ou sur un facsimilé), et remis au président du concours sur le terrain avant la fin de l'événement. Une audience doit avoir lieu pendant que toute les parties en cause sont encore présentes. Tout grief doit être accompagné d'une caution. Cette caution sera remboursée si le grief est accueilli. Si le grief n'est pas accueilli, la caution sera transmise au CCC avec le rapport du comité de l'événement.

(21-03-16) (b) Si le grief ne peut pas être déposé à l'événement en raison de circonstances exigeant les soins d'un médecin et/ou d'un vétérinaire, ou si le chien a été expulsé du terrain, ou si le propriétaire et le chien quittent le terrain immédiatement après l'incident, le grief peut être présenté directement au CCC dans les dix jours suivant l'événement. De tels griefs sont considérés comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.

(21-03-16) (c) Si le grief est déposé directement auprès du CCC, il faut fournir les raisons pour lesquelles le grief n'a pas été présenté au président du concours sur le terrain.

11.2 Lorsque le comité du concours sur le terrain est constitué de plus de cinq personnes, le président du club organisateur du concours doit nommer cinq membres qui seront chargés de s'occuper de tout grief déposé auprès du club organisateur du concours.

11.3 Toutes les décisions au sujet de griefs doivent être transmises immédiatement par écrit au Comité de discipline du CCC. Le Comité de discipline peut alors agir de la façon qu'il juge appropriée par rapport à ces griefs, pourvu qu'aucun appel n'ait été interjeté auprès du CCC dans les dix jours suivant la décision du comité du concours sur le terrain. Le Comité de discipline peut agir en excluant le chien de futurs événements approuvés par le CCC, en

imposant des frais administratifs et/ou en annulant les prix. Le fait que le comité du concours sur le terrain n'a pas accueilli un grief ne limite en rien le droit du Comité de discipline de prendre les mesures qu'il juge appropriées.

- 11.4 Pour interjeter appel auprès du Comité de discipline du CCC d'une décision du comité du concours sur le terrain en rapport avec un chien ayant fait l'objet d'un grief, une demande à cet effet, accompagnée d'une caution, doit être envoyée au CCC dans les dix jours suivant la date à laquelle la décision a été rendue.
- 11.5 Si un club organisateur de concours omet de tenir une audience par rapport à un grief tel que décrit ci-dessus, ou s'il agit de façon inappropriée selon le Comité de discipline par rapport à ce grief, le Comité de discipline a le droit de prendre les mesures qu'il juge appropriées et nécessaires et, en même temps, d'imposer des mesures disciplinaires aux officiels du club en question.

12 PLAINTES

- 12.1 Une plainte déposée contre une personne concernant une infraction aux règlements des concours sur le terrain de course sur leurre doit être présentée par écrit sur un formulaire fourni par le CCC (ou un facsimilé) et doit être accompagnée d'une caution. Une plainte qui est accueillie entraînera des mesures disciplinaires. Une caution n'est pas nécessaire dans le cas d'une plainte alléguant qu'un juge en fonction à un concours sur le terrain de course sur leurre tenu en vertu des présents règlements a été assujéti à une indignité pendant le déroulement du concours.
- 12.2 La plainte doit être déposée auprès du président du concours sur le terrain au plus tard 15 minutes après la fin du concours. Cependant, le plaignant peut choisir de déposer la plainte directement auprès du CCC dans les dix jours suivant le concours. Toutes les plaintes de ce genre sont considérées comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.
- 12.3 Toute plainte contre le club organisateur du concours sur le terrain ou contre un des membres

de son exécutif doit être déposée directement auprès du CCC dans les dix jours suivant la fin du concours. De telles plaintes sont considérées comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.

- 12.4 Une plainte ne peut porter que sur l'un des aspects suivants :
- (a) L'omission ou la commission d'un acte sur laquelle repose une présomption d'infraction aux *Règlements des concours sur le terrain de course sur leurre*;
 - (b) Tout acte sur lequel repose une présomption de mauvaise conduite;
 - (c) L'omission présumée d'un juge en fonction d'excuser ou d'expulser de la compétition un chien en dépit de dispositions incluses dans les présents règlements permettant d'excuser ou d'expulser le chien.
- 12.5 Lorsque le comité du concours sur le terrain est constitué de plus de cinq personnes, le président du club organisateur doit nommer cinq membres pour former un comité du concours sur le terrain qui sera chargé de s'occuper des plaintes reçues par le club organisant le concours.
- 12.6 Lorsque le club organisateur de concours reçoit une plainte contre un juge, il doit tenir une audience pendant que toutes les parties en cause sont encore présentes. Le rapport et les déclarations de toutes les parties doivent ensuite être transmis au Comité de discipline avec la caution du plaignant. Le comité du concours sur le terrain ne rendra aucune décision; il ne fera que rassembler tous les renseignements pertinents.
- 12.7 Après avoir reçu une plainte (autre qu'une plainte contre un juge), le comité du concours sur le terrain du club organisateur doit tenir une enquête dès que possible, et dans les 14 jours suivant la réception de la plainte, le comité doit tenir une audience conformément aux dispositions précisées dans la Procédure d'audience pour le comité du concours sur le terrain, tel qu'il est prévu dans les présents règlements.
- 12.8 Le comité du concours sur le terrain doit alors transmettre sans tarder au CCC la plainte, la caution, une transcription de l'audience, de même que sa recommandation quant à la plainte. Des copies de la transcription de l'audience et de la

recommandation du comité doivent être transmises aux parties intéressées en même temps.

- 12.9 Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents règlements, la procédure précisée dans les présents règlements quant aux plaintes prévaudra sur tout autre règlement.
- 12.10 S'il est établi à la satisfaction du CCC qu'il y a eu tentative de la part d'un membre du comité du concours ou du comité exécutif du club organisateur du concours d'empêcher la formulation d'une plainte, ce membre ainsi que le club dont il est membre de l'exécutif seront passibles de mesures disciplinaires.
- 12.11 Des mesures disciplinaires seront également imposées à un club organisateur d'un concours qui omet de traiter les plaintes déposées de la façon précisée dans les présents règlements.

13 DISCIPLINE

- 13.1 Le Comité de discipline peut prendre des mesures disciplinaires contre tout club ou membre, ou contre toute personne, association, société ou organisation du CCC pour toute omission ou commission d'acte constituant une infraction à un ou à plusieurs articles des *Règlements des concours sur le terrain de course sur leurre* du CCC. Ces mesures sont celles prévues par les *Règlements administratifs* du CCC.
- 13.2 Il est interdit de maltraiter un chien sur les lieux d'un concours ou de se comporter d'une manière préjudiciable au mieux des intérêts de l'événement.
- 13.3 Tout club ou membre, ou toute personne, association, société ou organisation qui se prévaut du privilège de participer à quelque titre ou sous quelle que forme que ce soit à un concours sur le terrain de course sur leurre, reconnaît de facto, par sa participation, l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration tel que la leur confèrent les *Règlements administratifs* du CCC ainsi que tout autre règlement adopté par le CCC.
- 13.4 Le Comité de discipline peut, à sa discrétion et sous réserve de la procédure d'appel, annuler un ou tous les pointages de qualification obtenus par un chien appartenant à une personne destituée, privée, suspendue ou expulsée du CCC lorsque

ces pointages ont été obtenus après la date de la commission de l'acte ayant entraîné une mesure disciplinaire.

- 13.5 Le fait d'administrer à un chien en compétition à un concours sur le terrain de course sur leurre une drogue ou toute substance, sous quelque forme que ce soit, qui a un effet sur le système nerveux du chien en le stimulant, le calmant ou le tranquilisant est considéré comme un acte visant à tromper les juges et constitue une mauvaise conduite. La ou les personnes responsables d'un tel acte sont passibles de mesures disciplinaires conformément au présent article.
- 13.6 Toute personne qui, dans le parcours ou à l'extérieur de celui-ci, fait quoi que ce soit dans l'intention d'attirer ou de détourner l'attention d'un chien en train d'être examiné, ou de nuire autrement à son attention, à sa conduite ou à sa performance, peut être passible des mesures disciplinaires que le Comité de discipline jugera être au mieux des intérêts du club. Le juge peut également agir de façon sommaire.
- 13.7 Le club organisateur du concours a le devoir et l'obligation de s'assurer qu'un juge, membre de l'exécutif du club, bénévole ou participant à un concours sur le terrain tenu en vertu des présents règlements n'est pas assujéti à une indignité. Le président du comité du concours sur le terrain doit sans tarder signaler au CCC toute infraction à ce règlement et le CCC peut alors prendre les mesures qu'il juge appropriées sur réception d'un rapport présentant l'infraction à ce règlement. Ce règlement doit apparaître bien en vue dans tout programme officiel et catalogue.

14 PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR LE COMITÉ DU CONCOURS SUR LE TERRAIN

- 14.1 Il est essentiel de donner au défendeur l'occasion d'être présent pendant toute la durée de l'audience, de témoigner et de présenter ses propres témoins. Si un défendeur refuse d'être présent ou de se défendre, l'audience pourra se dérouler sans

-
- lui. Lorsqu'on fait parvenir l'avis d'audience au défendeur, il faut l'aviser de la nature précise de la plainte contre lui et conserver une preuve d'une telle notification.
- 14.2 Le plaignant doit aussi être informé de l'audience et avoir la possibilité d'être présent pendant toute l'audience.
- 14.3 Le plaignant et le défendeur doivent être avisés que, s'ils le souhaitent, ils peuvent se faire représenter par un conseiller juridique ou un agent lors de l'audience.
- 14.4 Le président doit déclarer l'audience ouverte et annoncer : « Nous agissons en raison de notre nomination au comité du concours sur terrain par (nom du club organisateur du concours) ».
- 14.5 Le président doit identifier toutes les personnes présentes et la raison de leur présence (p. ex. : plaignant, défendeur, témoin) et doit ensuite demander aux témoins de quitter la salle jusqu'au moment de leur témoignage. Lorsque le témoin a fini de témoigner, il peut être autorisé à se retirer.
- 14.6 La plainte doit être lue; cependant, si le plaignant et le défendeur sont d'accord, il suffira simplement de relater la substance de la plainte telle que décrite sur le formulaire officiel de plainte.
- 14.7 Le président doit demander au défendeur s'il reconnaît ou s'il rejette la plainte telle que lue ou relatée.
- 14.8 Le plaignant doit donner son témoignage concernant la plainte. Il peut ensuite être interrogé par le défendeur. Sur invitation du président, tout membre du comité peut interroger le plaignant. Si le plaignant est accompagné de témoins, ceux-ci peuvent alors témoigner individuellement. Le défendeur ou tout membre du comité peut interroger chacun des témoins. Chaque témoin doit quitter la salle d'audience après son témoignage.
- 14.9 Lorsque le plaignant et ses témoins ont terminé leur témoignage, le défendeur peut témoigner et être ensuite interrogé par le plaignant ou par tout membre du comité. Si le défendeur est accompagné des témoins, chaque témoin peut témoigner individuellement. Le plaignant ou tout membre du comité peut interroger chaque témoin.
- 14.10 Le président peut alors appeler tout autre témoin si le comité estime que la comparution de celui-ci est appropriée pour une bonne audition de la plainte.
-

-
- 14.11 Le plaignant peut alors résumer la plainte et les preuves présentées à l'appui. Le défendeur doit ensuite avoir la possibilité de résumer sa défense ainsi que les preuves présentées à l'appui.
- 14.12 Le président pourra annoncer que le comité remettra au Comité de discipline du CCC et à toutes les parties intéressées un rapport sur l'audience ainsi que ses recommandations au sujet de la disposition de la plainte. Il doit ensuite demander à toute personne autre que les membres du comité de partir pour permettre à ces derniers de discuter de la question.
-

15 PARTICIPATION

- 15.1 La participation, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements doit être considérée comme un privilège accordé à toute personne par le CCC. Un tel privilège peut être accordé ou retiré par le Comité de discipline.
- 15.2 Toute personne se prévalant du privilège de participer, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, y compris en tant que spectateur, à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements reconnaît de facto, par sa participation, l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration.
- 15.3 Aucune personne ayant été expulsée, privée de ses prérogatives, suspendue ou destituée par le CCC ne peut inscrire un chien, concourir, exposer, juger ou agir en tant qu'agent ou manieur pour quelque compétiteur que ce soit, ni amener un chien à une compétition ni être liée à quelque titre que ce soit à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements.
- 15.4 Un club qui organise un concours sur le terrain de course sur leurre tenu en vertu des présents règlements ne doit pas engager, à quelque titre que ce soit, une personne qui est suspendue, expulsée, destituée ou privée de prérogatives par le CCC.
- 15.5 Aucune personne ayant perdu le droit de participer à des événements dans son pays de résidence ne pourra participer à un événement approuvé
-

par le CCC pendant la période de sa perte de prérogatives. Tous les gains obtenus par un chien qui est présenté ou manié par une telle personne doivent être automatiquement annulée.

16 RESPONSABILITÉ (22-03-16)

- 16.1 (22-03-16) Le CCC se dégage de toute responsabilité pour des pertes, dommages ou blessures subis par un membre, une personne, une association, un club ou une société lors d'un événement tenu en vertu de tout règlement adopté par le CCC.
- 16.2 (22-03-16) Chaque propriétaire ou agent autorisé du propriétaire d'un chien inscrit à un événement du CCC doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le chien se comporte correctement à l'événement et, en particulier, empêcher le chien de menacer ou de mordre un juge ou une autre personne ou un autre chien présent à l'événement. S'il ne prend pas de mesures raisonnables, le propriétaire ou son agent autorisé est passible, en vertu des *Règlements administratifs*, de mesures disciplinaires qui peuvent entraîner l'imposition des sanctions prévues dans les *Règlements administratifs*.
-

17 MODIFICATIONS

- 17.1 Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements.
- 17.2 Une personne, une association, un club, ou un groupe ou organisme représentatif peut également proposer des modifications aux présents règlements et les présenter au Conseil d'administration pour étude. Dans de telles circonstances, le Conseil d'administration, avant de rendre sa décision finale, doit renvoyer la modification proposée au Conseil des courses sur leurre pour étude et commentaires.
- 17.3 Toute modification à ces règlements doit être approuvée par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'administration.
-

-
- 17.4 Le Conseil d'administration doit fixer la date d'entrée en vigueur de toute modification approuvée.
- 17.5 Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, choisir de tenir un sondage à caractère non contraignant auprès des membres pour obtenir leurs commentaires avant de rendre une décision définitive concernant toute modification proposée aux présents règlements.
- 17.6 Lorsqu'une décision finale est rendue par le Conseil d'administration concernant une modification aux présents règlements, les membres doivent en être avisés par voie d'un avis dans la publication officielle du CCC dès que possible.



LE CLUB CANIN CANADIEN

200 Ronson Drive, bureau 400
Etobicoke (Ontario)
M9W 5Z9

Téléphone : 416-675-5511
Télécopieur : 416-675-6506

Adresse électronique : information@ckc.ca
Site Web : www.ckc.ca